

**CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la protection juridique accordée par le Maire à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], agents de la Police municipale, pour les faits dont ils ont été victimes le 9 mars 2025,

Considérant la convention d'honoraires proposée par Me Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de ces deux agents de la Police municipale devant le Tribunal judiciaire de Senlis,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, domicilié à Crépy-en-Valois, 2 bis rue Saint-Thomas de Canterbury, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de Messieurs [REDACTED] et [REDACTED] devant le Tribunal judiciaire de Senlis.

**Article 2 :**

Les honoraires de base sont fixés à 840 €/TTC, couvrant l'ensemble des diligences de l'avocat, facturés à l'issue de l'audience de plaidoiries.  
Les éventuels frais et débours dus à des tiers sont également acquittés par la Commune.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**2 5 AVR. 2025**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250425-DEC2025-55-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025